

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CACOUNA
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

Résolution # 2018-10-293-6.1

**RÈGLEMENT NUMÉRO 104-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 52-12 RELATIF À LA TARIFICATION ET LA LOCATION
DES BIENS, DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS MUNICIPALES**

Attendu qu'en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c.F-2.1), la Municipalité peut prévoir, par règlement, que certains de ses biens, services ou activités seront financés au moyen d'un mode de tarification;

Attendu que les modes de tarification peuvent être un prix exigé de façon ponctuelle ou sous forme d'abonnement pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité ou encore, une compensation imposée au propriétaire ou à l'occupant d'un immeuble;

Attendu que la Municipalité peut, par règlement, prévoir entre autres des catégories de biens, de services ou de bénéficiaires et édicter des règles différentes selon les catégories;

Attendu qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Cacouna d'imposer une tarification pour ces services;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 4 juin 2018 et lut par monsieur Bruno Gagnon;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Bruno Gagnon
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le règlement portant le numéro 104-18 soit et est adopté et que le Conseil ordonne et statue par ce règlement ce qui suit :

Article 1 : Abrogation des règlements ou de dispositions antérieures (s'il y a lieu)

1.1 Le présent règlement abroge et remplace tous les autres règlements adoptés relativement à la tarification et la location des biens, des services et des activités municipales, et tous autres règlements qui peuvent être en force dans ladite Municipalité et qui contiennent des dispositions ou incompatibilités avec celui-ci sont abrogés et révoqués à toutes fins que de droit.

Article 2 : Titre

- 2.1 Le présent règlement portera le titre de « **Règlement sur la tarification et la location des biens, des services et des activités municipales** ».

Article 3 : But

- 3.1 Le présent règlement a pour but d'établir une politique de tarification et de location des biens, des services et des activités municipales en fonction de la consommation d'un service municipal et le bénéfice reçu par les contribuables

Article 4 : Bureau municipal

- 4.1 **Frais exigibles pour la transcription et la reproduction d'un document détenu par la Municipalité (certains items suivants sont régis par Règlement provincial, s'il y a une différence entre le montant inscrit ici-bas et celui dans le règlement provincial, c'est le montant du règlement provincial qui s'applique) :**

Article 4 : Bureau municipal	
<i>4.1 Frais exigibles pour la transcription et la reproduction de document</i>	
Description	Coût citoyen
A) Copie du plan général des rues ou de tout autre plan	3,80
B) Par unité d'évaluation pour une copie d'un extrait du rôle d'évaluation	0,45
C) Par page pour une copie de règlement municipal, ce montant ne pouvant excéder la somme de 35,00 \$	0,15
D) Pour une copie du rapport financier	3,00
E) Par nom pour la reproduction de la liste des contribuables ou habitants	0,01
F) Par nom pour la reproduction de la liste des électeurs ou des personnes habiles à voter lors d'un référendum	0,01
G) Pour une page photocopiée	0,15
H) Certification de taxes (antérieure à trois ans)	11,00
I) Confirmation de taxes	5,00
J) Extrait de la matrice graphique (avec ou sans recherche tels que propriétaires, cadastres...)	5,00
K) Duplication du compte de taxes : (année en cours ou année précédente) (assujetti au règlement de la taxation)	2,00

Description	Coût citoyen
L) Duplication d'un reçu de taxes :(année précédente)	2,00
M) Photocopies de reçus de taxes ou de comptes ou de factures comportant une recherche (archives)	10,00
N) Tout autre document comportant une recherche	10,00
O) Rapport d'événement ou d'accident	10,00
P) du mètre cube pour la vente de l'eau potable	0,85

4.2 Transmission / réception de documents par télécopieur

Article 4 : Bureau municipal 4.2 Transmission / réception de documents par télécopieur	
Description	Coût citoyen
A) Par page pour transmission locale (<i>Gratuit pour les citoyens</i>)	1,00
B) Par page pour transmission interurbaine	2,00
C) Pour réception locale ou interurbaine (<i>Gratuit pour les citoyens</i>)	1,00

4.3 Autres frais

Article 4 : Bureau municipal 4.3 Autres frais	
Description	Coût citoyen
A) Des frais d'administration seront réclamés pour chèque ou ordre de paiement dont le paiement aura été refusé par l'institution financière (<i>selon les frais horaires</i>)	25,00

4.4 Vente d'articles

Article 4 : Bureau municipal <i>4.4 Vente d'articles</i>	
Description	Coût citoyen
A) Épinglette de la Municipalité, vente au comptoir	5,00
B) Épinglette de la Municipalité, vente par la poste (<i>doit faire parvenir une enveloppe matelassée et préaffranchis avec le paiement</i>)	5,00
C) Volume au pays du Porc-Épic	10,00
D) Guide des plus beaux villages du Québec	25,00
E) Livre à colorier « Les plus beaux Villages »	18,95

Article 5 : Équipements de loisirs et services

Article 5 : Équipements de loisirs et services <i>Journalier</i>	
Description	Coût citoyen
A) Location de la salle paroissiale (425, rue de l'église)	120,00
B) Location de la salle municipale (415, rue de l'église)	90,00
C) Location pour les organismes sans but lucratif de Cacouna ainsi qu'aux réceptions suivant les funérailles d'un résident de la Municipalité, les salles sont gratuites sur réservation*	0,00
D) Dépôt lors des réservations de salles sera remis si les obligations du bail sont respectées suite à la location	50,00

***doit tout de même venir remplir la déclaration d'assurance responsabilité.**

Article 6 : Pompiers et équipements du Service incendie

Le mode de tarification, ci-après établi, est imposé à la suite d'une intervention qui n'est pas comprise dans une entente inter municipale

Description		Coût citoyen
A)	Lorsqu'une autopompe se rend sur les lieux de l'intervention :	/heure/ autopompe 350,00
B)	Lorsqu'un camion-citerne se rend sur les lieux de l'intervention :	/heure/ camion- citerne 300,00
C)	Lorsqu'un véhicule d'urgence et tout autre véhicule identifié au Service de combat des incendies de la Municipalité se rend sur les lieux de l'intervention	/heure/ véhicule 50,00
<i>Dans tous les cas, un minimum d'une heure par véhicule se rendant sur les lieux d'une intervention est exigible et chargé.</i>		
D) Autres équipements:		
1)	Pompe portative	/heure 75,00
2)	Génératrice	/heure 25,00
3)	Extincteurs	Coût du matériel utilisé
4)	Matériel premiers soins	Coût du matériel utilisé
5)	Pince désincarcération	/heure 75,00
<i>Tout matériel perdu ou endommagé sera remplacé ou réparé à la charge du propriétaire. Un minimum d'une heure est exigible pour tout équipement loué à l'heure.</i>		
E)	Pour chaque membre du Service de combat des incendies qui se rend sur les lieux de l'intervention ou pour tous services rendus par les pompiers (Ex : CO ²):	
1)	Chef pompier	/heure 36,00
2)	Chef des opérations	/heure 32,00
3)	Officiers	/heure 28,00
4)	Pompiers	/heure 26,00
<i>Dans tous les cas, un minimum de trois (3) heures pour chaque membre du Service de combat des incendies (pompier) se rendant sur les lieux d'une intervention, est exigible et chargé (convention). De plus, les heures de travail faites au retour à la caserne pour nettoyer et remplacer l'équipement sont aussi exigibles.</i>		

Article 7 : Garage municipal		
<i>7.1 Location d'équipement avec opérateur</i>		
Description		Coût citoyen
A) Scie à béton	/heure	50,00
B) Fichoir à égout	/heure	40,00
C) Détecteur de métal	/heure	35,00
<i>La location d'équipement avec opérateur sera facturée pour un minimum d'une (1) heure.</i>		

Article 7 : Garage municipal		
<i>7.2 Location d'équipement sans opérateur</i>		
Description		Coût citoyen
A) Scie à béton	/jour	50,00
B) Rouleau à asphalte	/jour	100,00
C) Burin	/jour	10,00
	/heure	3,00

Article 7 : Garage municipal		
<i>7.3 Vente d'équipement et pièces</i>		
Description		Coût citoyen
A) Conteneurs à déchets domestiques et recyclage de 360 litres		105,00
B) Conteneurs à compostage (bac brun) le tarif d'achat plus 15% de frais sera applicable selon le prix du moment		

Article 8 : Travaux effectués par les employés de la Municipalité		
Description		Coût citoyen
A) Ouverture et/ou fermeture de valve à l'eau (demandée par le propriétaire)		10,00
B) Travaux effectués par nos employés sur les terrains privés concernant les bris d'aqueduc, d'égout, etc. (Ex. : Valve) :	Directeur des travaux publics /heure	30,00
	Autres employés municipaux /heure	25,00

Article 9 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

***ADOPTÉ À CACOUNA,
CE 2 ième JOUR D'OCTOBRE 2018***

Ghislaine Daris,
Mairesse

Carole Pigeon,
Directrice générale

Avis de motion est donné le 4 juin 2018

Adopté le le 2 octobre 2018

Disponibilité pour consultation le 5 juin 2018

Publié le 3 octobre 2018

Entrée en vigueur le 3 octobre 2018

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Carole Pigeon, directrice générale, certifie par les présentes sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-haut conformément aux dispositions du Code municipal Chapitre C-27.1, Chapitre III, Article 431, auprès de la porte d'un bâtiment destiné au culte public et au bureau municipal public entre midi heures et treize heures le troisième jour de d'octobre 2018.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce troisième jour d'octobre deux mil dix-huit (2018).

Carole Pigeon,
Directrice Générale et Secrétaire-Trésorière